

Mahomet n'a pas légué aux Musulmans un code moral : le viol comme pratique normale de l'islam.

écrit par Laveritetriomphera | 14 mai 2016



Le 8 mai 2016 par [Robert Spencer](#)

Le juge Martin Steiger et le quotidien [Evening News de Manchester](#) sont sûrs que Mohammed Shaheen « simulait » sa piété en tant que musulman. Après tout, un violeur ne saurait être un musulman fervent, n'est ce pas ?

Pourtant, sur quoi se basent-ils pour formuler cette hypothèse ? La capture des non musulmanes et leur utilisation comme esclaves sexuelles est confirmée dans le coran. Selon la loi islamique, les hommes musulmans peuvent s'attribuer les « captifs que la main droite possède » (Coran 4:3, 04:24, 33:50). Le Coran déclare : « Ô prophète ! Nous t'avons rendu licite à toi tes épouses à qui tu as donné leur marh (dot), ce que tu as possédé légalement parmi les captives [ou esclaves] qu'Allah t'as destinées » [coran 33:50](#). Les versets 4:3 et 4:24 étendent ce privilège à tous les hommes musulmans. Le Coran déclare qu'un homme peut avoir des relations sexuelles avec ses femmes et les femmes esclaves : « Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur salat, qui se

détournent des futilités, qui s'acquittent de la zakat, et qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer » ([coran 23:1-6](#)).

Le viol des captives de guerre fait également parti de la tradition islamique :

Abu Sirma dit Abu Sayd al Khadri (qu'Allah soit satisfait de lui): Ô Abu Sayd, as-tu entendu le Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) mentionner l'al-'azl (coït interrompu)? Il a dit: » nous sommes allés avec l'apôtre d'Allah en expédition contre les Banu Al Mustaliq, et nous avons pris des captives parmi les captives d'excellentes femmes arabes, nous avons désiré ces femmes parce que l'abstinence devenait difficile à supporter mais nous voulions aussi en tirer rançon. Alors nous avons décidé d'avoir des relations sexuelles avec elles mais en pratiquant le coït interrompu (note : si une femme tombe enceinte le prix de la rançon exigible diminue). Mais nous nous dîmes : nous faisons un acte alors que le prophète est avec nous, pourquoi ne pas lui demander ? Nous lui avons demandé et il a dit : 'cela n'a pas d'importance, parce que si une âme est destinée à naître, elle naîtra' » ([Sahih Muslim 3371](#)).

La loi islamique codifie également le sort des captifs de guerre : « quand un enfant ou une femme est pris en captivité, ils deviennent esclaves par le fait de la capture, et le mariage précédent de la femme est immédiatement annulé » (Umdat al-Salik 09.13 [NDT: [Manuel du droit sacré en islam](#)]).

Le cheikh égyptien [Abou-Ishaq al-Huwayni](#) a déclaré en mai 2011 : « nous sommes à l'ère du djihad », et que cela signifiait que les musulmans s'attribueraient des esclaves. Dans un entretien ultérieur il a spécifié :

Le djihad ne peut avoir lieu qu'entre les musulmans et les infidèles. Butin de guerre, esclaves et prisonniers sont les récompenses dans les guerres contre les infidèles. Les musulmans dans le passé ont conquis, envahi, et occupé des pays. C'est un fait accepté par tous les savants religieux – aucun n'est en désaccord sur ce point, du novice au docteur le

plus titré, ils sont tous unanimes sur la question de la prise du butin et sur le sort des prisonniers. Les prisonniers et le butin sont distribués entre les combattants, sont inclus dans le partage : les hommes, les femmes, les enfants, la richesse, et tout le reste.

Quand un marché d'esclaves est ouvert, lequel est un commerce où sont vendus des esclaves dont certaines destinées à l'esclavage sexuel, elles sont mentionnées dans le coran sous le nom de [milk al-yamin](#), « ce que votre main droite possède » [[Coran 04:24](#)]. Ce verset du Coran est toujours valide, et il n'a pas été abrogé. Les « milk al-yamin » sont les esclaves sexuelles. Vous allez au marché, vous examinez votre esclave sexuelle et vous l'achetez. Elle devient comme votre femme, (mais) un contrat (de mariage ou de divorce) n'est pas nécessaire, au contraire d'une femme libre, elle n'a pas la nécessité d'un [wali](#) [NDT : guide spirituel, protecteur]. Tous les docteurs en islam sont d'accord sur ce point. Aucun d'entre eux ne s'érige contre cette loi-cadre [...]. Si je veux une esclave sexuelle, je me rends au marché et je choisis la femme qui me plaît et je l'achète.

À la même période, le 25 mai 2011, une femme politique koweïtienne, [Salwa al-Mutairi](#), a également parlé en faveur de la pratique islamique de l'esclavage sexuel des femmes non-musulmanes, en soulignant les codes de la loi islamique sur ce sujet et les principes de la morale islamique.

Un marchand m'a déclaré qu'il aimerait avoir une esclave sexuelle. Il a affirmé qu'il ne ferait pas preuve de négligence à son égard, et que l'islam le lui permet. Il disait la vérité. J'ai parlé de la situation [de cet homme] aux muftis de la Mecque. Je les ai informés de mon désir de leur poser une question, car ils sont des hommes spécialisés dans ce qui est halal (licite), et dans ce qui est convenable et ils aiment les femmes. Je leur ai demandé : « Quelles sont les lois quant aux esclaves sexuelles? ».

Le mufti a déclaré : « la loi sur l'esclavage sexuel est d'actualité quand une nation musulmane est en guerre avec une nation chrétienne, ou avec une nation qui n'est pas de la

religion, de la religion de l'islam. Et il doit y avoir des prisonniers de guerre « .

J'ai demandé : « cette façon de procéder est-elle interdite par l'islam ? ».

« Absolument pas, l'esclavage sexuel n'est pas interdit par l'islam. Au contraire, les esclaves sexuelles sont soumises à une législation différente de celle de la femme libre. La femme libre doit être complètement couverte, sauf pour le visage et les mains. Mais l'esclave sexuelle peut être nue jusqu'à la taille. Son statut diffère beaucoup de celui de la femme libre. La femme libre fait l'objet d'un contrat de mariage, alors que ce n'est pas le cas de l'esclave laquelle doit être achetée par son mari, et c'est tout. Par conséquent, l'esclave sexuelle ne jouit pas des mêmes prérogatives que la femme libre « .

L'exploitation sauvage des filles et des jeunes femmes est, malheureusement, un phénomène interculturel, mais c'est uniquement dans la loi islamique que ce phénomène devient une réalité théologique.

« Un violeur qui se faisait passer pour un musulman fervent est condamné à 16 ans de prison pour agressions sexuelles sur des écolières, » par Chris Osuh, [Manchester Evening News](#) 7 mai 2016 (merci à la [religion de la paix](#)):

Un violeur qui s'est fait passé pour un musulman pieux a été fustigé par un juge qui le taxait d'hypocrisie, alors qu'il était condamné à 16 ans de prison pour agression sur des écolières.

Mohammed Shaheen, habitant Harrow Street, [Crumpsall](#), dit de lui-même qu'il est un musulman authentique piégé par ses deux victimes.

Mais un jury du tribunal de grande instance de Manchester a rejeté son plaidoyer d'innocence et l'a reconnu coupable de sept chefs d'accusation d'abus sexuels incluant des pièces à charge relatives aux multiples circonstances du viol.

Shaheen, décorateur de profession, âgé de 43 ans, père de sept enfants, s'est adonné à des attouchements et a commis un viol sur des adolescentes mineures à [Longsight](#) et [Crumpsall](#) et il a

ordonné à ses victimes de garder le silence.

Il a dit à une de ses victimes que si elle révélait ce qu'il avait fait, il se tuerait.

Il lui a également dit détenir un enregistrement obscène la concernant qu'il divulguerait si elle le dénonçait.

Cependant en 2014, l'abus de Shaheen sur ses deux victimes s'est révélé au grand jour après que l'aînée des filles ait finalement trouvé le courage de se confier à un [NDT : ou une, le genre n'est pas spécifié en anglais] camarade de classe. À ce moment là, Shaheen avait essayé de la contraindre à des actes sexuels répugnants.

Le juge Martin Steiger QC [NDT : Queen Council, avocat de la reine] a déclaré lors de l'annonce de la sentence du prévenu, que durant les interviews filmées, effectuées après que le forfait de Shaheen ait été révélé au grand jour, les filles étaient « désorientées, inquiètes, et visiblement choquées ».

Mais le juge a dit que depuis qu'elles racontent leur calvaire à la police « leur assurance a considérablement augmenté » .

Shaheen n'a pas fait l'objet de condamnations antérieures, mais le tribunal a entendu que des témoignages où des accusations similaires ont été prononcées à son encontre quand il vivait au Pakistan ...

En le discréditant, le juge Martin Steiger QC a déclaré: « Il s'est fait passer pour un homme religieux alors que tout le long, il se comportait d'une manière hypocrite. [Shaheen] a dit que si toute cette affaire sortait au grand jour, il se tuerait avec un couteau ...

Traduit de l'anglais par Lavéritétrionphera.

Source

:

<https://www.jihadwatch.org/2016/05/uk-devout-muslim-gets-16-years-for-rape-of-schoolgirls>